

VEILLE JURIDIQUE MARS 2018

Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la [modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes](#) et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement JO du 3

Décret n° 2018-194 du 21 mars 2018 relatif à la [rémunération garantie aux travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail](#) JO du 23

LOI n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le [renforcement du dialogue social](#) JO 31 ... des paradoxes et des contradictions qui n'ont jamais étouffé les puissants .

ET

[Saisine du Conseil constitutionnel](#) en date du 21 février 2018 présentée par au moins soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, et visée dans la décision no 2018-761 DC JO 31

[Observations du Gouvernement](#) sur la loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social JO 31

[Décision conseil constitutionnel](#) n° 2018-761 du 21 mars 2018 JO 31

Circulaire du 9 mars 2018 relative à [la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique](#)

Dossier AJDA 19 mars « existe-t-il un droit à la mobilité » = me le demander si intérêt

Jurisprudence

Politiques Publiques

Travail -Emploi

Annulation d'une limitation géographique de la compétence des défenseurs syndicaux
CE 17 nov 2017 [n°403535](#)

Plusieurs OS ont saisi le CE pour faire annuler le décret du 18 juillet 2016 ; ce texte insère l'art D1453-2-4 qui prévoit que les défenseurs syndicaux exercent leur fonction dans le seul ressort des CAA de la région sur la liste de laquelle ils sont inscrits.

Les OS vont valoir l'impossibilité de proposer dans chaque région, des défenseurs syndicaux ayant des compétences suffisamment variées pour assister et représenter les salariés avec raison, car le CE annule les mots « dans le ressort des cours d'appel de la région »

. « Pour critiquer les dispositions de l'article D. 1453-2-4, les organisations syndicales requérantes font notamment valoir, sans être sérieusement contredites, l'impossibilité pour les organisations représentatives de salariés de proposer, dans chaque région, des défenseurs syndicaux ayant des compétences suffisamment variées pour assister et représenter les salariés y compris dans des branches présentant de fortes spécificités, la moindre spécialisation des défenseurs syndicaux qui découlera de l'application de ces dispositions, ainsi que les difficultés qui en résulteront en cas de déménagement ou de mutation d'un défenseur syndical en cours d'instance.

le ministre du travail souligne en défense, outre le large périmètre ainsi retenu, l'intérêt pratique d'un cadre régional pour assurer la tenue des listes, gérer le remboursement aux employeurs de la rémunération des absences des défenseurs syndicaux et prendre les décisions liées à la qualité de salarié protégé qui leur est reconnue, ces dernières considérations sont de nature à justifier une gestion régionale des listes mais non la limitation à la seule région d'inscription de l'exercice des fonctions de défenseur syndical.

Dans ces conditions, au regard de l'objectif poursuivi par le législateur et compte tenu, d'une part, de ce que les parties ont toujours pu, avant l'intervention des dispositions contestées, faire appel aux organisations syndicales, dans le cadre de leur libre organisation, pour la désignation d'un délégué, sans considération de son domicile ou de son lieu d'exercice professionnel, et, d'autre part, que les règles de la postulation prévues aux articles 5 et 5-1 de la loi du 31 décembre 1971 ne s'appliquant pas devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel statuant en matière prud'homale, elles peuvent être assistées et représentées par l'avocat de leur choix quelle que soit sa résidence professionnelle, le pouvoir réglementaire a commis une erreur manifeste d'appréciation en limitant le champ de compétence géographique des défenseurs syndicaux au ressort des cours d'appel de la région sur la liste de laquelle ils sont inscrits et en ne prévoyant de dérogation à ce principe que dans le cas où le défenseur syndical a représenté la même partie en première instance »

Environnement

ONF :Obligation en matière de communication des informations relatives à l'environnement
CE 21 Février 2018 ONF [n°410678](#)

Le dossier:un projet de construction d'un « center parc »une fédération de protection de la nature a demandé au directeur territorial de l'ONF la communication de l'ensemble des documents relatifs aux mesures prévues pour compenser la destruction de zones humides. Refus par décision implicite de rejet..

La CADA émet un avis favorable a la communication des documents.

Le TA annule la décision implicite de rejet et l'ONF se pourvoit en cassation.

Le CE juge que le TA n'a pas commis d'erreur dans son appréciation : l'art L124-3 du code de l'environnement dispose que « *toute personne qui en fait la demande reçoit communication des informations relatives à l'environnement détenues par :*

1° L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;

2° Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission."

EPIC placé sous la tutelle de L'État l'ONF relève bien de l'article L124-3.

Contentieux

Utilisation de Télérecours – irrecevabilité si pas d’indexation des pièces avec apposition d’un signet

TA Cergy-Pontoise 5 dec2017 n°1711222

Jugement pris relatif à une requête tendant à la suspension d’une annulation des élections des parents d’élève au conseil d’une école maternelle ,

« s’agissant de la transmission d’un fichier informatique, un signet doit s’entendre d’un marque-page électronique permettant d’accéder directement à la page préalablement répertoriée »

Droit des personnels

Accident de service : rechute alors que l’agent a changé d’employeur : Obligations de l’ancien employeur

CE 24 nov 2017 [n°397227](#)

L’administration au service de laquelle se trouvait l’agent au moment de l’accident de service doit prendre en charge les conséquences financières de la rechute . Le nouvel employeur peut exercer une action récursoire contre l’ancien employeur.

Changement d’affectation et perte de responsabilités

CAA de Marseille 30 janv 2018 n°[16MA04395](#)

« Même si la nouvelle affectation correspond au grade de l’agent, elle est susceptible de recours en raison de la perte de responsabilités qu’elle a entraînée pour l’intéressé. »

"Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que Mme C... a été affectée par l'acte attaqué à un emploi correspondant à son grade, sans qu'il ait été porté atteinte aux droits et prérogatives qu'elle tient de son statut, et sans perte de rémunération ; que, cependant, il ressort des pièces du dossier que Mme C... gérait un budget de 6 millions d'euros en qualité de directrice de la culture et du patrimoine et avait sous son autorité une centaine de personnes, alors que le budget affecté à la direction de la cohésion sociale, qui ne comporte que 5 agents, n'est que de quelques centaines de milliers d'euros ; qu'eu égard aux moyens humains et financiers alloués respectivement à ces deux directions, le changement d'affectation de l'intéressée doit être regardé comme ayant entraîné une perte de responsabilités "

Contractuels

Agent contractuel. :modification du contrat

CAA Marseille 13 février 2018 n°[16 MA00115](#)

- « Un agent public en contrat à durée déterminée n’a pas droit au maintien de ses clauses en cas de renouvellement. Toutefois, l’administration ne peut décider, au terme du contrat, de ne pas le renouveler ou de proposer à l’agent, sans son accord, un nouveau contrat substantiellement différent du précédent, que pour un motif tiré de l’intérêt du service. »

Considérant cependant, qu'il résulte de l'instruction que, dès le premier renouvellement de son contrat à durée déterminée la quotité de travail de Mme C... a été augmentée à 50% ; que celle-ci a été constamment maintenue par la suite ; que dès 2011, Mme C... a bénéficié d'un équivalent temps plein à raison d'un autre contrat en cette même qualité de psychologue au sein de l'institut, pour la même quotité de 50%, mais à durée indéterminée ; que la requérante produit pour la première fois en appel

une pièce non contredite qui atteste de la connaissance par l'institut de son état de grossesse dès novembre 2011, soit avant la signature, le 29 novembre 2011, du premier des renouvellements de son contrat ramenant sa durée à un mois pour les périodes suivantes avant la décision de refus de renouvellement du 5 janvier 2012 ; que, dans ces conditions, celle-ci est entachée d'une erreur de fait s'agissant de la connaissance antérieure de l'état de grossesse de l'intéressée ; qu'au demeurant, l'institut démontre d'autant moins l'intérêt du service d'un tel refus de renouveler son contrat à durée déterminée qu'il a recruté dès le 20 février 2012 une autre personne pour occuper une partie au moins du poste de Mme C.... qui plus est à durée indéterminée, et qu'il se borne à invoquer la charge de travail correspondant aux fonctions de psychologue, sans fournir aucun autre élément, en vue de justifier le bien-fondé de la mesure prise "

Agent contractuel: licenciement illégal si les besoins du service sont permanents

CAA Nantes 21 juin 2017 [n° 16NT00413](#)

Cette affaire qui concerne la réceptionniste du service hôtellerie du Cercle de base de défense de Brest a un double intérêt :

d'une part la succession de mission d'intérim est requalifiée en CDI par suite la rupture notifiée devient un licenciement .

Par suite et d'autre part le licenciement ne répond à aucun des critères posés par l'art 45-3 du décret du 17 janvier 1986 = le besoin de l'administration n'est pas supprimé, pas transformé , aucun agent titulaire n'a été recruté pour pourvoir le besoin.

La décision de l'administration est annulée et l'agent doit être réintégré.

La proposition de renouvellement du contrat accepté par l'agent constitue une promesse qui engage la responsabilité de l'administration. »

TA de Strasbourg 8 février 2018

Une proposition de renouvellement du contrat d'un agent public qui, bien qu'acceptée par ce dernier, n'aboutit pas à la conclusion d'un nouveau contrat engage la responsabilité de l'administration qui n'a pas respecté sa promesse.;

Décision individuelle quant au contenu de la fiche de poste : mesure d'ordre intérieur ou pas ?

Une mesure d'ordre intérieur ne peut faire l'objet d'un recours, sauf si elle traduit une discrimination ou une sanction déguisée.

Deux ex :

1) CAA Bordeaux 11 juillet 2017 [n°15BX01923](#)

Une décision de retirer à un agent ses missions de représentation dans des réunions est considérée comme une mesure d'ordre intérieur dès lors que la mesure n'a, par ses effets, ni porté atteintes aux droits et prérogatives que l'agent tenait de son statut ou à l'exercice de ses droits fondamentaux, ni entraîné de perte de responsabilités (?) ou de rémunération... la lecture de l'arrêt fait naître quelques doutes.

2°) CAA de Marseille 25 octobre 2017 n°15MA04493

La réaffectation d'un contrôleur du travail dans un poste où il n'y a pas de tâches de contrôle induit une perte de responsabilités ; donc cette décision est jugée comme étant une mutation impliquant avis de la CAP

Décision prise sur recours administratif.

CAA 13 juin 2017 [n°16LY01556](#)

Pas d'obligation pour l'administration qui décide sur un recours gracieux de mentionner les voies et délais de recours SI la décision initiale les mentionnaient..

Démission des agents publics : volonté écrite non équivoque /procédure
CAA de Douai 25 janvier 2018 [n°16MA04395](#)

*"Considérant qu'aux termes de l'article 24 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : " La cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte : / (...) 2° De la démission régulièrement acceptée (...) " ; qu'aux termes de l'article 87 de la loi du 9 janvier 1986 : " La démission ne peut résulter que d'une demande écrite du fonctionnaire marquant sa **volonté non équivoque** de cesser ses fonctions. Elle n'a d'effet qu'autant qu'elle est acceptée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et prend effet à la date fixée par cette autorité. La décision de l'autorité compétente doit intervenir dans le délai d'un mois. L'acceptation de la démission rend celle-ci irrévocable. " ;*

qu'eu égard à la portée d'une démission et à l'exigence, posée par la loi du 13 juillet 1983, qu'elle soit régulièrement acceptée, il résulte des dispositions précitées de la loi du 9 janvier 1986 que, si l'autorité investie du pouvoir de nomination dispose d'un délai d'un mois pour prendre sa décision, elle se trouve dessaisie de l'offre de démission à l'expiration de ce délai, dont le respect constitue une garantie pour le fonctionnaire »

Délai de recours et détermination de la connaissance d'un agent d'une décision le concernant – notification d'un reclassement

CAA de Nancy 26 octobre 2017 [n°16NC00653](#)

Juin 2009. : M A a réussi le concours d'accès à l'échelle de rémunération des profs certifiés, il est reclassé le 1 sept avec une ancienneté reprise de 16 jours.

-17 février 2012. M A demande que 7 années de service soient reprises dans son reclassement.

-24 février 2012 : Refus du recteur au motif que l'intéressé n'a pas constaté l'arrêté de reclassement dans les 6 mois à compter du 1 sept 2009 et que la décision de 2012 ne fait que confirmer celle de 2009.

La cour annule le jugement du TA qui donnait raison au recteur et enjoint celui-ci à réexaminer la demande de M .A car elle observe que :

-Il ne ressort pas des pièces du dossier que l'arrêté de reclassement de 2009 a été notifié :pour M A la circonstance de recevoir des BS ne suffit pas à lui l'ensemble des éléments de son reclassement.

La décision de refus 2012 ne comporte pas les délais et voies de recours, aucune pièce ne permet d'établir que la décision a été notifiée et on ne peut savoir à quelle date l'intéressé a eu connaissance .

Donc M A était recevable dans sa requête et les carences de l'administration aboutissent à l'annulation de la décision,

Imputabilité au service d'une rechute, après accident de service : nécessité d'un lien direct et certain (mais pas forcément exclusif) avec l'accident initial

CAA de Bordeaux 11 déc 2017 [n°15BX01212](#)

Les faits :

-2009 : accident de service : entorse cheville droite

-2012 nouvelle entorse à la cheville droite , pour le médecin c'est une rechute mais refus de l'employeur de reconnaître l'imputable au service.

La cour d'appel, contrairement au TA juge qu'il y a bien un lien direct et certain avec l'accident de service , même si ce lien n'est pas exclusif. La conséquence pour l'intéressé est le rétablissement de son droit à plein traitement,

Imputabilité au service d'une rechute - origine des troubles -expertises

TA Dijon 30 nov 2017 n°1502511

Le juge face à des expertises contradictoires peut sur demande d'une partie ordonner une nouvelle expertise ,nouvelle expertise qui déterminera l'issue du contentieux .

L Dans ce dossier l'imputabilité au service n'est pas reconnue MAIS la requérante ne mentionne pas l'incidence sur ses troubles des conditions d'exercice de ses fonctions depuis son accident = si elle l'avait fait les conclusions auraient pû etre autres.

-

Imputabilité au service retard de l'avis de la commission de réforme

CE 21 février 2018 [n°396013](#)

Quand un fonctionnaire demande qu'une maladie soit reconnue imputable au service et que la commission de réforme ne s'est pas prononcée dans un délai de 2-3 mois l'administration doit placer le fonctionnaire en position de congé maladie à plein traitement ; il n'en serait pas de même si l'administration prouve qu'elle était dans l'impossibilité , pour des raisons indépendantes de sa volonté, de recueillir l'avis de la commission.

Dans ce dossier sont donc jugés illégaux des arrêtés plaçant un agent en demi -traitement et une ouverture de droit, pour la personne concernée à une créance au titre des sommes qu'elle aurait dû percevoir à titre conservatoire.

Indemnité temporaire de retraite

CE 20 nov 2017 [n°395102](#)

Les dispositions de l'art 5 du décret du 30 janvier 2009 qui régit le versement de l'indemnité sans certaines collectivités n'impliquent pas que toute interruption de la période de référence de 183 jours, nécessaires au versement de l'indemnité, doive entraîner la perte définitive du droit au versement de l'indemnité.

Jury : liens hiérarchiques entre les membres d'une telle instance et indépendance

TA de Paris 23 nov 2017 n°1603446 ([vous trouverez le jugement en PJ](#))

« Considérant que l'exigence d'impartialité implique qu'il n'existe pas de rapports hiérarchiques entre les membres du jury pour l'appréciation du mérite des candidats et que chaque membre du jury puisse apprécier les mérites des candidats librement et indépendamment des autres membres ; que l'existence de rapports hiérarchiques dans un cadre professionnel entre le président du jury d'une part, et trois autres membres du jury d'autre part, n'est pas de nature à garantir l'impartialité du jury »

Recours administratif déposéProtection fonctionnelle : l'atteinte à la réputation d'un agent justifie l'application des modalités de protection fonctionnelle

CAA de Marseille I 20 février 2018 [n°16MA02041](#)

La diffusion sur le site internet d'un magazine hebdomadaire à diffusion nationale d'informations sur un conflit au sein d'un collège, et permettant d'identifier l'agent concerné, porte atteinte à la réputation de cet agent.

Le refus de l'administration de lui accorder de mesures des protection appropriées en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983. est annulé.

Procédure disciplinaire Sanction illégale -

CE 28 mars 2018

Le juge n'a pas à rechercher la sanction qui aurait pu être légalement prise pour déterminer la part de responsabilité incombant à l'agent. par un syndicat : l'administration doit accuser réception

CAA de Marseille 6 juin 2017 [n°15MA01034](#)

L'obligation d'AR d'un recours administratif ne s'applique pas aux relations entre l'administration et ses agents MAIS elle s'applique aux relations avec les organisations syndicales.

Décret n° 2018-171 du 8 mars 2018 relatif à l'[indemnisation des calamités agricoles](#) JO du 10

Arrêté du 28 février 2018 portant application, pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de l'article 5 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur [support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de](#) L'État, des magistrats et des militaires

Arrêté du 15 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le [recrutement de professeurs dans les établissements d'enseignement supérieur publics](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture JO du 20

Arrêté du 19 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places au [concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#) JO du 21 = 15 places

BO n°10

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2018-161](#) du 02-03-2018

Modificatif de la note de service organisant la seconde phase d'appel à candidature, pour une affectation à la rentrée scolaire 2018, sur les postes de direction CFA, CFPPA, exploitation agricoles, ateliers technologiques, sites et antennes vacants ou susceptibles de l'être dans les établissements publics locaux d'enseignement agricole (EPLEFPA)

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2018-153](#) du 07-03-2018

Campagne de mobilité générale du printemps 2018 (additif à la note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2018-96 du 08-02-2018)

Arrêté du 02-03-2018

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale du ministère de l'agriculture .

[Arrêté](#) du 02-03-2018

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 fixant la composition du comité technique d'administration centrale du ministère de l'agriculture

BO n°11 RAS

BO n°12

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-224](#) du 21-03-2018

ADDITIF à la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-191 : liste des postes proposés à la mobilité au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat pour la rentrée scolaire 2018.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-211](#) du 20-03-2018 de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2018.

BO n° 13

Note de service [DGER/SDPFE/2018-247](#) du 29-03-2018

Modalités et calendrier d'élaboration des sujets d'épreuves écrites des examens de l'Enseignement Technique Agricole pour la session 2019.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-250](#) du 29-03-2018

Formation de préparation à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2018.

Instruction technique [SG/SM/2018-227](#) du 21-03-2018

Instruction relative à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

DIVERS

Conditions de travail -Santé

« [En quoi les conditions de travail sont-elles liées au parcours professionnel antérieur ?](#) » Dares analyses, janvier 2018 « Les conditions de travail auxquelles sont exposées les personnes en 2013 ne sont pas identiques selon leur parcours professionnel.

À profession identique, les salariés ayant eu une carrière « précaire » connaissent de fortes exigences émotionnelles et un manque de reconnaissance dans leur emploi actuel, auxquels s'ajoutent plus spécifiquement pour les femmes des conflits de valeur et une insécurité socio-économique, et pour les hommes un manque d'autonomie et une plus forte pénibilité physique. Les femmes ayant vécu des parcours dynamiques connaissent également des rapports sociaux au travail plus problématiques que les femmes aux parcours stables. »

« [La qualité de vie au travail : prévention des risques, innovations et bonnes pratiques européennes et internationales.](#) » portail de la Fonction publique, mars 2018 L'École du management et des ressources humaines a organisé le 16 mars une journée sur le thème : "La qualité de vie au travail : prévention des risques, innovations, bonnes pratiques européennes et internationales".

Les **conduites addictives**, responsables ou victimes les organisations (entreprises ou administrations) ont un rôle à jouer.

"Cause majeure de mortalité précoce en France, la consommation de substances psychoactives constitue une question de santé publique prééminente. Invariablement, il s'agit d'un sujet qui se retrouve dans le monde du travail et il est encore trop souvent traité en entreprise de façon individuelle, sous le prisme médical ou de la sanction disciplinaire. Quel est le rôle de l'entreprise dans la prévention de ces consommations addictives à risque ?"

Ne pas oublier qu' Il existe aussi des addictions comportementales ... dont l'addiction au travail, aux jeux, »,

« [Les conditions de travail des femmes et des hommes, angle mort de l'égalité professionnelle et salariale.](#) »Entretien avec Olivier Mériaux, directeur technique et scientifique de l'Anact - le portail de l'Anact, le 8 mars 2018 « "Les chiffres sur l'inégalité salariale sont particulièrement révélateurs du fait que les femmes et les hommes n'ont ni les mêmes métiers et expériences du travail, ni les mêmes expositions aux risques professionnels, ni les mêmes parcours, ni les mêmes conditions de conciliation des temps et qu'elles n'en retirent pas les mêmes contreparties." »

« L'Anact lance son 5ème appel à projets Fact « Agir en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité" »

"Malgré les obligations pour les entreprises, [les écarts de conditions de travail entre les femmes et les hommes subsistent.](#) et ce au détriment des unes comme des autres.

On constate, notamment, une sous-évaluation de l'exposition aux risques et à l'usure professionnelle des femmes dans des emplois, métiers et secteurs à prédominance féminine (administratifs, services, soins, commerce)

Plus globalement, les problématiques d'égalité professionnelle femme / homme ou de mixité restent difficiles à concrétiser au niveau des entreprises et peu élargies aux questions d'égalité d'accès à la qualité de vie au travail pour toutes et tous.

J'ignore c'est vraiment possible mais c'est une bonne question « **Comment (bien) vieillir au boulot.** » - Santé & Travail - janvier 2018, pp. 18-20 « La France est loin d'offrir des conditions de travail soutenables tout au long de la vie professionnelle, ce qui compromet le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants. Pourtant, il est possible de faire autrement, comme le démontre une expérimentation. »

[: 6ème enquête européenne sur les conditions de travail menée en 2015](#)

Egalité Professionnelle

« [Un comité interministériel pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes](#) » le portail du Gouvernement, le 8 mars 2018« Grande cause du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui l'ensemble du Gouvernement autour d'une stratégie forte, qui se déploiera dans tous les champs où l'égalité doit devenir réelle. C'est l'objectif du comité interministériel de ce jeudi 8 mars. »

« [Égalité professionnelle : les syndicats veulent des actes.](#) »- Les Echos, le 1er mars 2018 « Les syndicats réclament notamment la transposition du modèle islandais, qui prévoit une obligation de résultats et non de moyens. »

Administration -emploi public

« [Le ministère de l'Agriculture s'apprête à abandonner les bulletins de paie papier.](#) »Nextimpact, le 1er mars 2018 « À compter du 1er juillet 2018, l'ensemble des fonctionnaires dont la paie est assurée par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation devront aller consulter leur bulletin de salaire sur un « espace numérique sécurisé », accessible notamment depuis leur lieu de travail. »

Secteur public : »Weka-actualité, le 5 mars 2018 « Le [décret n° 2018-114](#) du 1^{er} mars 2018 *les recrutements vont faire l'objet d'études statistiques*. 6 février 2018 oblige les administrations à produire des études et statistiques sur l'accès aux emplois pour les recrutements ouverts à compter du 1er janvier 2020. Il concerne les administrations et personnes candidates à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique dans le cadre d'un recrutement par concours. Il fixe la liste des données collectées par les organisateurs de concours administratifs. Ces données sont relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès aux emplois des trois versants de la fonction publique, aux modalités de leur collecte, et de leur conservation. »

« [Fonctionnaires : le rendez-vous salarial avancé à la "mi-juin"](#). » Challenges, le 9 mars 2018 « Le rendez-vous annuel sur les salaires des fonctionnaires aura lieu à la "mi-juin" et non en octobre comme initialement prévu, a annoncé vendredi le secrétaire d'État à la fonction publique Olivier Dussopt, répondant ainsi à une demande des syndicats. »

« *La « liberté (?????) de choisir son avenir professionnel* » au menu du Conseil commun du 27 mars. » Le gouvernement a présenté le 23 mars, au cours du groupe de travail préparant le Conseil commun de la fonction publique du 27 mars, le projet de loi pour "la liberté de choisir son avenir professionnel". Le texte comporte plusieurs volets dont un visant à faciliter la réintégration des agents publics après une expérience dans le privé et un autre sur l'emploi des personnes en situation de handicap. »

[la mobilité des fonctionnaires vers le privé encouragée](#). L'express 27 mars

Le gouvernement souhaite encourager la mobilité des fonctionnaires vers le secteur privé en permettant qu'un agent en disponibilité conserve durant cinq ans ses droits à l'avancement, une disposition qui serait introduite dans le projet de loi "avenir professionnel",

Pouvoir d'achat dans la fonction publique : à quoi faut-il s'attendre en 2018 ? » *La Gazette des communes*, le 28 mars 2018 « Durant sa campagne pour l'élection présidentielle, Emmanuel Macron avait promis une augmentation du pouvoir d'achat dès cette année. Cela ne sera pas le cas selon les prévisions de l'Insee. D'autant plus qu'aujourd'hui, le gouvernement s'oriente vers une rémunération plus individualisée et semble plus enclin à revaloriser les salaires de certains métiers qu'à augmenter la valeur du point d'indice. »

-

Les Echos, le 29 mars 2018« [Retraites : le calendrier de la réforme dérive peu à peu](#) ».Le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye est reçu ce vendredi à l'Élysée par Emmanuel Macron. Mais le top départ à la refonte des régimes de retraite ne cesse de reculer et risque de ne pas intervenir avant l'été au mieux.

« [Réforme des retraites : régime par points ou comptes notionnels ?](#) » « Le gouvernement doit trancher entre ces deux options techniques. Les partisans d'un régime par points ont le vent en poupe. »

« **Claude Tendil vice président du medef : « Nous devons inciter les assurés à partir à la retraite plus tard que l'âge légal** » » e Le vice-président du Medef en charge du social appelle le gouvernement à avancer sans tarder sur la réforme des retraites pour qu'elle soit finalisée en 2019 comme l'a promis le gouvernement. »,,,,,, jusqu'à la mort ils doivent nous enrichir ,,,,,Karl réveille toi.